

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 07 avril 2016

L'an deux mille seize, le sept avril à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, président du SICTOMU.

PRÉSENTS : Mesdames J. LEBAIL, D. LAVILETTE, M. NIGGEL, C. VINAS, J. BRAULT, B. DEBAUDRINGHIEN Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, S. AGRICOL, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, JC. MANCHON, F. FABROL, M. BARDOC, S. PALAY, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, D. GODEFROY, A. CARON, M. GUERBER, D. SERRE, G. RENAUD, P. GIRAUD, D. BRAILLY, J. DELARBRE, J. VEYRAT, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, R. SERRET, B. CANAL, R. RIEU, L. BOYER, G. BONNEAU, B. RIEU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET.

POUVOIRS : Monsieur DELSART Gabriel donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain ; Monsieur MONTAILLER Bernard donne procuration à Monsieur CANAL Bernard ; Monsieur MAZIER Francis donne procuration à Monsieur BOYER Luc.

EXCUSES : Madame FRASZCZAK Nathalie, Madame SIDOUX Nathalie, Madame VEZON Marie Blanche, Madame DUPLAN Marie Christine, Madame GIANNUZZI Mireille, Monsieur CLENET Rémy, Monsieur FRERY Jérôme, Monsieur MAZEL Yves, Monsieur GOMEZ Michel, Monsieur GISBERT Pascal, Monsieur MONTAILLER Bernard, Monsieur DELSART Gabriel, Monsieur FRANCOIS Laurent.

Délégués arrivés en cours de séance : Monsieur VINCENT Dominique arrivé à 18h46 à la fin du point 3, Monsieur MILESI Laurent arrivé à 18h49 au début du point 4, Madame DUPAUTEX Catherine arrivée à 18h58 au début du point 5.

Délégué parti en cours de séance : Monsieur AGRICOL Stéphane parti à 19h11 à la fin du point 8.

Le Président a ouvert et débuté ce comité syndical à 18h40.

Administration générale

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président propose aux délégués intéressés de se manifester.
A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, délégué de la commune de COLLIAS.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15 mars 2016

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical d'approuver le précédent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Madame Bernadette DEBAUDRINGHIEN indique ne pas figurer dans le document.

M. VALANTIN indique prendre en compte sa remarque.

Nota : Après vérification, Madame DEBAUDRINGHIEN figure bien dans la liste des délégués arrivés en cours de séance.

3. Schéma de coopération intercommunale du Gard

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Le président fait un point sur les avancées du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Gard, qui concerne pleinement le SICTOMU.

Plus particulièrement, le président dresse un historique des amendements présentés lors des commissions qui se sont tenues les 11 et 21 mars dernier en préfecture. Il précise que cela n'a pas été facile pour le syndicat, du fait notamment de la proposition d'amendement pour le retrait de la communauté de communes Pont du Gard (CCPG).

Aujourd'hui, le syndicat est maintenu dans son périmètre actuel ; et en tout état de cause, le préfet dispose de 70 jours pour entériner ce point.

En 2017, le SICTOMU devrait intégrer 7 nouvelles communes, celles de la communauté de communes Pays d'Uzès qui ne sont pas actuellement au SICTOMU, plus celle de MOUSSAC.

Ce maintien est important également pour les agents, vivant dans l'incertitude et dans un climat tendu au premier trimestre, car ceci apporte plus de sérénité pour tous.

Enfin, le président remercie les nombreux élus qui ont soutenus le SICTOMU, parfois par des lettres, contre le retrait de la CCPG.

En l'absence de questions de l'assemblée, le président propose de passer au point suivant.

Arrivée de Monsieur VINCENT à 18h46.

Finances

4. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Produit attendu 2016

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau / Commission Finances du 24 mars 2016

Exposé :

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 mars 2016, il a été annoncé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères subirait, en 2016, une diminution de 0.5 point du taux.

Suivant les hypothèses de progression des bases fiscales de taxes foncières sur les propriétés bâties, revalorisation forfaitaire de l'Etat incluse, corroborées par un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2016, le produit attendu en 2016 a été estimé à 4 600 000 € et permet ainsi d'équilibrer le budget du syndicat.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du code général des impôts

CONSIDERANT les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 mars 2016,

CONSIDERANT un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2016,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- de **confirmer** pour l'année 2016 le taux TEOM de 13.00 % ;
- de **fixer** le produit attendu en 2016 à 4 600 000 €,
- de le **charger** de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Arrivée de Monsieur MILESI à 18h48.

Adopté à l'unanimité

Observations :

M. BARDOC interroge sur les perspectives de la T.E.O.M. compte tenu des augmentations prévisibles de taxes sur les activités polluantes.

M. VALANTIN répond qui lui est impossible de formuler quelconque promesse pour l'année 2017 mais qu'il lui paraît envisageable que cette baisse se poursuive. Sauf « catastrophe naturelle », il assure que le taux de T.E.O.M. n'augmentera pas.

5. Présentation et approbation du budget primitif 2016

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 mars 2016, et considérant le vote de l'affectation du résultat, le même jour, et considérant le vote du taux de T.E.O.M. et du résultat attendu au point précédent, le comité syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

La maquette jointe aux convocations présente les données financières de ce budget en fonctionnement puis en investissement.

Madame Dalya IUNG, directrice des services, propose une présentation plusieurs temps.

Elle rappelle, en préambule, les éléments généraux qui ont conduit à l'élaboration du budget :

- Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2015 ;
- Affectation du résultat de fonctionnement ;
- Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 15 mars 2016, fixant les grandes orientations de la politique budgétaire adoptées, à savoir :
 - o La poursuite de la qualité de service par des services de proximité et de valorisation,
 - o La maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
 - o Une politique d'investissement justifiée et maîtrisée des projets du syndicat sans recours à l'endettement,
 - o Une baisse du taux de TEOM « sans risques » ;
- Adoption du taux de T.E.O.M. à 13.00% pour 2016, lors du point précédent.

Le budget primitif pour l'exercice 2016 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 12 155 923,94 €, de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
8 531 196,77 €	8 531 196,77 €

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
3 624 727,17 €	3 624 727,17 €

Mme IUNG précise que le budget proposé, repris dans les documents joints à la convocation, reprend les éléments vus lors du D.O.B. moyennant quelques ajustements mineurs. Elle invite, au cours de la présentation par section, l'assemblée à poser des questions autant que nécessaire. Enfin, en annexe, sont repris l'état de la dette de même que l'état du personnel, qui sera développé au point 9.

Mme IUNG conclut que :

- Le budget primitif pour l'exercice 2016 présenté est conforme aux objectifs validés lors du D.O.B. du 15 mars 2016 ;
- Le taux de T.E.O.M. passe de 13.50 % à 13.00 % ;
- Les dépenses de fonctionnement fortement maîtrisées, malgré l'impact du traitement ;
- Ces objectifs sont réalisés tout en maintenant une qualité de service public adapté ;
- Il n'est pas prévu de recours à la dette pour le programme d'investissement envisagé ;
- Les grands principes budgétaires sont respectés : unité, universalité, annualité, spécialité, équilibre, sincérité.

M. VALANTIN propose à l'assemblée de s'exprimer. En l'absence de question, il propose d'approuver le budget primitif 2016.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- d'**approuver** le budget primitif 2016 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

Arrivée de Madame DUPAUTEX à 18h58.

Adopté à l'unanimité

Observations :

M. BARDOC demande si la création de la quatrième déchèterie est prévue au chapitre 23.

M. VALANTIN répond par l'affirmative.

6. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°30-2014-05-12 du Comité syndical du 12 mai 2014,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décisions :

Décision n°01/16 :

Passation d'un contrat suite au lancement d'un marché à procédure adaptée, pour une prestation unique correspondant à l'acquisition d'un véhicule benne composé d'un châssis d'un PTAC de 3,5 tonnes, équipé d'une benne de vidage arrière, avec proposition de reprise de l'ancien véhicule. Il est précisé que ce véhicule viendra donc en remplacement du véhicule actuel immatriculé 3308 YH 30.

Le contrat a été conclu avec la société **SAS SEGARP** (Arpoulet Utilitaires), située Roustaud de Thivras – RN 113 – 47 200 MARMANDE, comprenant un prix d'acquisition de **29 986,20 € TTC** et un prix de reprise de 800 €, pour un montant net global de **29 186,20€ TTC**.

Il a été signé le 04 janvier 2016 et notifié le 06 janvier 2016.

Décision n°02/16 :

Passation d'un contrat avec la société **SARL Fabrique des Gavottes**, située 3395 rue de Franche Comté, 39 220 Bois-d'Amont, pour l'acquisition de 111 composteurs (différentes capacités : 400L, 570L, 850L) et 200 Bio Seaux. Le contrat a été signé le 24 décembre 2015 pour un montant de **10543,80 € TTC**.

Décision n°03/16 :

Passation d'un contrat avec la société **SAS Rome Pneu**, située ZA pont des charrettes, 30700 Uzès, pour la pose et la dépose de roues. Le contrat a été signé le 1er octobre 2015 pour un montant de **5 166,72 € TTC**.

7. Renouvellement des conventions

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de prévention, le SICTOMU souhaite poursuivre ses actions et développer des projets dans une logique de réduction, de recyclage et de réutilisation des déchets.

La délibération n°04-2011 avait autorisé l'établissement d'un plan local de prévention. La délibération n°41-2012-09-20 autorisait le président à signer des conventions pour la mise en place de nouveaux services avec EMMAUS, la CROIX ROUGE et ECOTEXTILES.

Considérant le besoin de poursuivre ce travail de fond mené avec des associations et autres prestataires pour la poursuite d'actions de prévention, telle que la collecte à domicile des encombrants en vue d'une revalorisation, la conduite régulière d'opérations Debarrass'Utile ou bien encore le déploiement de bornes textiles sur le territoire, il est proposé de contractualiser des engagements réciproques, selon une convention, assortie d'objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés à chaque situation.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°04-2011 ayant autorisé l'établissement d'un plan local de prévention,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les efforts en termes de prévention et de recyclage,

CONSIDERANT que le SICTOMU, souhaite poursuivre les actions et projets en lien avec des associations partenaires dans l'intérêt local, la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritant d'être soutenues,

CONSIDERANT le besoin de contractualiser des engagements réciproques assortis d'objectifs avec des associations et autres prestataires pour la mise en place de ces actions,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- de l'**autoriser** à signer toute convention auprès d'associations, entreprises d'insertion, etc. dans le cadre de partenariats visant la prévention et/ou la valorisation des déchets par le recyclage, la réutilisation ;
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

8. Acquisition d'un terrain situé sur la commune de Vallabrix pour la construction d'une déchèterie

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Commissions déchèteries

Exposé :

En 2015, les études préalables de définition du projet de création d'une quatrième déchèterie ont confirmé l'opportunité de la construction du site sur une parcelle, terrain à bâtir cadastré section B - n°1594 - Lieudit Castagners, propriété de la commune de VALLABRIX pour une superficie correspondant au besoin et évaluée à 7 741 m² pour un montant de 147 079 € plus frais annexes.

Le montant d'acquisition du terrain et de réalisation des travaux sont prévus au budget primitif 2016.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de VALLABRIX réunie le 10 mars 2016, approuvant la cession de la parcelle B - n°1594 située ZA Castagners au SICTOMU au prix de 147 079 € hors droits et hors frais liés à l'acquisition,

CONSIDERANT l'opportunité pour le SICTOMU de se porter acquéreur de la parcelle concernée en vue de la création d'une déchèterie ;

CONSIDERANT l'intérêt public local du projet,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- d'**acquérir** terrain à bâtir cadastré section B - n°1594 - Lieudit Castagners, propriété de la commune de VALLABRIX pour une superficie correspondant au besoin et évaluée à 7 741 m² pour un montant de 147 079 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;
- de **prendre à la charge** du syndicat les frais annexes qui seraient liés à cette acquisition, à savoir les honoraires de notaire ;
- de **l'autoriser** à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Monsieur Patrick MEJEAN, délégué de la commune de FONTARECHES, demande si le prix a été évalué par France Domaines.

Monsieur Bernard RIEU, maire de la commune de VALLABRIX, répond par l'affirmative. Il précise par ailleurs que la commune met à disposition du projet une superficie de l'ordre de 1 500 m² pour la constitution d'un merlon.

M. VALANTIN approuve et précise que le prix et le projet ont fait l'objet d'une négociation avec la commune.

Départ de Monsieur AGRICOL à 19h11 après le vote du point 8.

Ressources humaines

9. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par cadres d'emplois et grades.

Mme IUNG commente succinctement le tableau au 01 janvier 2016, fourni avec les convocations :

- Les emplois budgétaires, c'est-à-dire le nombre de postes ouverts, sont au nombre de :
 - o 9 pour le personnel des services administratifs ;
 - o 39 pour le personnel des services techniques intégrant 3 ouvertures de postes pour l'avancement de grade, selon la délibération n°46-2015 ;
 - o soit un total de 48 postes ;
- Les effectifs pourvus correspondent respectivement à :
 - o 4 agents des services administratifs, correspondant à une diminution de 3 agents ;
 - o 32 agents des services techniques, correspondant à une diminution de 1 agent ;
 - o soit un total de 36 agents ;
- Auxquels il convient de rajouter le chargé de prévention (+1) et les emplois occasionnels durant l'année, effectif variable (+0 à 5 agents selon les périodes), puis les emplois saisonniers pour la collecte en C2.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le budget primitif 2016 du SICTOMU,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 01 janvier 2016,

Le Président propose au Comité syndical :

- d'**adopter** le tableau des effectifs, tel que présenté dans le document joint et arrêté à la date du 01 janvier 2016 ;
- de l'**autoriser** à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

10. Rémunération des stages

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Afin de favoriser l'accès des étudiants aux stages et d'en améliorer les conditions, des règles encadrent l'accueil des stagiaires à savoir la conclusion d'une convention de stage d'une durée ne pouvant excéder 6 mois et une gratification fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,60€/heure de présence) effective lorsque le stage est supérieur à 2 mois.

Il doit être rendu possible l'indemnisation des frais engagés à l'occasion du stage (repas, transport, etc.) et le remboursement possible des frais de mission engagés dans le cadre du stage.

Sans se substituer à un emploi, à ce stade, il est envisagé le recrutement d'un stagiaire conventionné de type Master en gestion de l'environnement pour une durée de 4 à 6 mois, dans le cadre des actions de prévention des déchets.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 124-1 à L.124-20,

VU le code de l'éducation,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- de l'**autoriser** à signer toute convention de stage entre l'établissement, le stagiaire et le syndicat ;
- à **verser** une gratification mensuelle aux étudiants stagiaires qui effectuent un stage de plus de 2 mois ;
- de **fixer** cette gratification conformément à la législation en vigueur ;
- de l'**autoriser** à indemniser le stagiaire des frais engagés lors du stage ;
- de **dire** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Monsieur Jean-Claude MANCHON demande à ce qu'un tableau soit affiché afin de permettre aux agents de connaître le déroulé des carrières.

M. VALANTIN répond par l'affirmative.

Mme IUNG précise que pour le déroulé des carrières, chaque agent est, à sa demande, reçu individuellement et que les documents de référence lui sont communiqués.

Concernant précisément le tableau d'avancement, il est soumis par le centre de gestion en début d'année, comme dans la plupart des communes.

Une commission ressources humaines aura lieu fin avril afin de procéder aux avancements de grades.

11. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au bénéfice du SICTOMU

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

L'agent chargé de l'exécution comptable et budgétaire a été muté le 1^{er} octobre 2015.

Afin d'assurer la passation des dossiers avec le nouvel agent recruté en février 2016, le SICTOMU a sollicité la commune d'Arpaillargues et Aureilhac pour le renouvellement de la mise à disposition temporaire d'un agent compétent pour une durée de 3 mois à compter de janvier 2016.

Ainsi, la mise à disposition de cet agent prendra fin après ce premier trimestre au 31 mars 2016.

Délibération :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de l'agent Loïc REYNARD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour une durée de 3 mois,

VU l'avis rendu de la commission administrative paritaire en date du 2 février 2016,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- **D'approuver** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent Loïc REYNARD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe au bénéfice du SICTOMU :
 - o Concernant les modalités financières de cette mise à disposition, le SICTOMU remboursera à la commune d'Arpaillargues et Aureilhac le montant de la rémunération, des charges afférentes au grade d'origine de l'agent et autres frais afférents au prorata du temps de mise à disposition de cet agent.
- **De l'autoriser** à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Collecte en C2 :

Depuis 2013, date des premiers tests, la collecte en C2 s'est avérée être une réponse adaptée au besoin accru de service en période estivale.

En application de la délibération n°10-2015-03-05, le Président informe les délégués que la collecte en C2 sera réalisée pour la saison estivale 2016 du **lundi 4 juillet au samedi 3 septembre inclus**.

Le Président **INFORME** le Comité syndical du calendrier à venir.

Prochain Comité syndical

Le mardi 28 juin 2016 à 18h30 à Fons-sur-Lussan.

La séance est levée à 19h30.

Le Président,



Alain VALANTIN